

La LICRA et le boycott d'Israël

Le 27 novembre, la Cour d'Appel de Colmar vient de condamner 12 militants antiracistes de Mulhouse, qui ont agi dans le cadre de la campagne BDS (Boycott, Désinvestissements, Sanctions) contre l'État d'Israël. Ils sont condamnés à payer 32000 euros car ils ont commis le « crime » de distribuer des tracts appelant les consommateurs à refuser d'acheter les produits israéliens tant que cet État bafoue les droits humains.

{youtube}Dunc_0WqeU0{/youtube}

Des organisations pro-israéliennes s'étaient portées partie civile : BNVCA, France Israël, Avocats sans frontière et la LICRA

Afin de protester contre la condamnation des militants qui ont agi dans le cadre de la campagne BDS (Boycott, Désinvestissements, Sanctions) contre l'État d'Israël, nous nous sommes rendus à une conférence durant laquelle la LICRA présentait son combat.

Dans la vidéo, la représentante de la LICRA dit un contrevérité flagrante : elle dit que la cour d'Appel de Colmar a condamné les militants de la campagne BDS pour des propos antisémites ou supposés antisémites ; or la cour d'Appel dit exactement l'inverse, elle condamne pour l'appel au boycott, pas du tout pour des propos antisémites qui d'ailleurs n'ont jamais été tenus.

La représentante de la LICRA dit justement que l'appel au boycott est couvert par la liberté d'expression ... ce qui est exactement notre position, et la LICRA, en se portant partie civile dans ce procès souhaite faire taire les militants qui critiquent Israël et appellent au boycott. Le boycott a

pourtant été utilisé couramment dans l'histoire par exemple contre l'apartheid en Afrique du sud.

Tout comme Desmond Tutu, le militant anti-apartheid sud-africain, nous constatons qu'Israël mène une politique d'apartheid avec plusieurs lois racistes et qu'il est important de participer à la campagne de boycott lancée par la société civile palestinienne.